



REGLEMENT INTERIEUR 2026 Du Camping Le Clos de Balleroy

CONDITIONS GENERALES

Conditions d'admission et de séjour

Pour être admis à pénétrer, à s'installer ou séjourner sur un terrain de camping, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Ce dernier a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur.

Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

En aucun cas, le camping ne peut être considéré comme résidence principale, secondaire ou commerciale. Le porte à porte, colportage ou tout autre acte de commerces y est interdit.

Toute faute grave ou manquement au présent règlement pourra entraîner l'expulsion de son auteur.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire ou son représentant peut avoir recours aux forces de l'ordre.

Toutes les manifestations politiques, religieuses ou autres sont interdites dans l'enceinte du camping ou dans ses annexes.

Le locataire est responsable des conséquences dommageables de ces actes, de ceux des personnes qui bénéficient à ses côtés de l'emplacement ou des installations, ainsi que des personnes qu'il accueille. **Les enfants ne doivent en aucun cas être laissés seuls.** Le locataire doit impérativement fournir à l'accueil une copie du contrat de maintenance du chauffe-eau de son matériel installé ainsi que de sa police d'assurance justifiant la couverture de celle-ci pour l'ensemble des conséquences dommageables et de sa responsabilité civile. (Il est conseillé d'étendre votre contrat pour le vol, cambriolage, tempête, foudre, etc.).

Formalités de police

Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

En application de l'article R. 611-35 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, le gestionnaire est tenu de faire remplir et signer par le client de nationalité étrangère, dès son arrivée, une fiche individuelle de police.

Redevance

Les redevances sont payées à la réception. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et à la réception. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir la réception de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture de la réception doivent effectuer la veille, le paiement de leurs redevances.

Installation

L'hébergement de plein air et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué conformément aux directives données par le gestionnaire ou son représentant.

Le nombre de personnes dans un mobil home, tente, camping car ou caravane ne doit pas dépasser le nombre prévu par le fabricant.

L'occupation de la parcelle est subordonnée au contrat de location de l'emplacement soit : 6 personnes et 1 véhicule dans le forfait, et en tout état de cause limitée à 6 personnes maximum.

Tout matériel du locataire y compris la voiture, doit obligatoirement se trouver sur son emplacement.

Affichage

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Il est remis à chaque client qui le demande.

Pour les terrains de camping classés, la catégorie de classement avec la mention tourisme ou loisirs et le nombre d'emplacements tourisme ou loisirs sont affichés.

Les prix des différentes prestations sont communiqués aux clients dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé de la consommation et consultables à l'accueil.

Modalités de départ

Les clients sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les clients ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau d'accueil doivent effectuer la veille le paiement de leur séjour.

Bruit et silence

Les clients sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Aucune gêne, sous quelque forme que ce soit (utilisation inconsidérée de radio, TV, etc.) ne devra être causée aux autres vacanciers.

Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

Le silence doit être total entre 22H30 et 9H00

Animaux

Les animaux sont acceptés après accord de la direction et sont concernés par le règlement d'une redevance journalière.

Les chiens d'attaques sont rigoureusement interdits au sein du camping. Il est interdit aux chiens d'entrer dans les parties communes et ils doivent séjournier seulement sur l'emplacement réservé. Leurs excréments doivent être ramassés. Les chiens doivent être constamment tenus en laisse et ne doivent pas être laissés seuls dans le camping même enfermés dans l'absence de leurs maîtres qui en sont civilement responsables. Leurs maîtres sont responsables de la propreté de leurs animaux, le carnet de santé est obligatoire.

Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent avec un supplément indiqué à l'accueil du camping. Les visiteurs ont l'obligation de quitter le camping pour 21h30. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limitée à 10 km/h

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement est strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les hébergements sauf si une place de stationnement a été prévue à cet effet. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

Il est strictement interdit de laver les voitures ou tout autre matériel sur les parkings, les voies d'accès ou emplacements appartenant au camping.

Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations, notamment sanitaires.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les clients doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles en respectant le tri sélectif.

Il est formellement interdit de traverser ou de stationner sur les autres parcelles occupées ou non sauf autorisation préalable du locataire de la dite parcelle. Les parents seront responsables de la sécurité de leurs enfants et des accidents que ceux-ci pourraient causer. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

Sécurité :

1-Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

2-Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte. Les clients sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel. Le Camping ne peut pas être tenue responsable, des dégradations de biens ou de véhicule et des vols à l'intérieur du camping ni sur le parking

Jeux Piscine

Aucun jeu violent ou gênant ne peut être organisé à proximité des installations. La salle du snack ne peut être utilisée pour les jeux mouvementés. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents. Les enfants de moins de 14 ans ainsi que les enfants ne sachant pas nager, quelque soit leur âge, ne sont pas admis sur l'espace piscine sans être accompagnés d'un adulte. Tous les enfants restent sous l'entièr responsabilité des parents.

Infraction au règlement intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

Pour le Camping Le Clos de Balleroy,

Fait à BALLEROY le